



# Règlement concours photo « *spécial confinement* » du S.C. Arinthod



## **ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS**

La Section Cycliste du Foyer Rural d'Arinthod (**S.C. Arinthod**) organise un concours photographique « spécial confinement » du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2020.

## **ARTICLE 2- THÈME**

La photographie devra illustrer, de manière originale, inédite et amusante, l'entraînement d'un ou plusieurs licenciés du SCA durant la période de confinement que nous vivons actuellement. La photo pourra être prise sur son home-trainer, sur son vélo d'appartement ou tout autre entraînement sportif (ou d'apéro !), dans le respect des règles de confinement définies par le gouvernement.

## **ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce concours est gratuit et ouvert à **tous les licenciés du S.C. Arinthod**, leurs conjoints ou leurs conjointes et leurs enfants.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Une seule participation par personne est acceptée.

Les images apparaîtront sur les sites web et réseaux sociaux du SC Arinthod et seront susceptibles d'être utilisées par les organisateurs.

La photo devra être envoyée au format numérique « JPEG » ou « PNG » en pièce jointe d'un email adressé à : **scarinthod@gmail.com**

Le corps de l'email comprendra le nom et le prénom du participant, licencié au SCA.

Une présentation de la photographie ou de son auteur pourra accompagner la photographie.

## **ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION**

Les photographies seront évaluées sur leur valeur originale, cocasse, inédite et/ou artistique par un jury composé de membres du Bureau du SC Arinthod.

## **ARTICLE 5 : CLASSEMENT**

Les personnes inscrites concourent chacune à un classement par catégorie (enfant (1) ou adulte).

Les résultats du concours seront annoncés la semaine suivant la fin du concours.

Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés.

Aucune contestation ne pourra plus intervenir après la proclamation officielle des résultats.

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

## **ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES**

Les photographies seront exposées sur le site internet du S.C. Arinthod et pourront également apparaître sur les réseaux sociaux du S.C. Arinthod, et être utilisées sur des supports papier du S.C. Arinthod.

## **ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS**

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur les sites internet du S.C. Arinthod.

## **ARTICLE 8 : JURY**

Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel pour contrôler les photos, trancher tout cas litigieux et, si des circonstances exceptionnelles l'imposent, pour adapter ou modifier le présent règlement, exclure ou rattraper un candidat, proclamer la liste des lauréats. Le jury sera présidé par le Président du S.C. Arinthod.

## **ARTICLE 9 : EXCLUSIONS**

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

## **ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE**

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

## **ARTICLE 12 : RESPONSABILITES**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure le SC Arinthod se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## **ARTICLE 13 : OBLIGATIONS**

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

**1)** Pour participer au concours photo, la photo de tout enfant participant au concours (*soit en envoyant une photo de lui-même, soit en apparaissant sur une photo*) devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale spécifiant :

« *J'autorise mon fils/ma fille ..... à participer au concours photo organisé par le SC Arinthod, du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2020.*

*J'autorise également le **S.C. Arinthod** à faire figurer sur tout support (web ou papier) des photos sur lesquelles mon fils/ma fille serait visible. »*